



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

### *Nombre de Conseillers :*

EN EXERCICE : 29  
PRESENTS : 20  
VOTANTS : 20 + 8P

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BERTRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/03/2019

**Présents :** Mmes.M. BERTRAND-MORINEAU-BERMOND-TRANIER-CARBONÉ-ROSSI-NAVARRO-CABANEL-BOY-BAYLAC-LAFORGUE-BONILLA-LAFFON-BISARO-CHAMSON--LAMPIN-BONHOMME-NOVALES-CHAMINANT-CAYREL

**Absents :** Mmes.M.MAUREL-BOUAS-LOPEZ-KISTLER-LESBURGUERES-LECOCQ-PONS- SEBASTIA-PERRON

**Pouvoirs :** M.MAUREL à Mme TRANIER- Mme LOPEZ à Mme NAVARRO- M.LECOCQ à M.BERTRAND- Mme PONS à M.CHAMINANT- Mme KISTLER à Mme MORINEAU ; M.BOUAS à M.CARBONÉ – Mme PERRON à Mme ROSSI- Mme SEBASTIA à Mme CHAMSON

Monsieur le Maire procède à l'appel.

### **Ordre du jour n°1 : Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 21/02/2019.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

### **Ordre du jour n°2 : Informations au Conseil Municipal.**

#### **Médiathèque**

- ***Signature d'une convention de prêt d'une exposition*** entre la Médiathèque de Frouzins et M.CHIARELLO Christophe.  
Intitulé : exposition de modèle réduits « Cirque Pinder »  
Lieu : Médiathèque -  
Date : du 22/02/2019 au 10/05/2019

#### **Divers**

- ***Signature d'une convention de mise à disposition d'un local au Centre de formation de la Croix Rouge, à titre gratuit.***  
Lieu : une salle au rez-de-chaussée à la Maison Blandinière  
Date : 23 et 30 mars et 13 avril 2019 de 8H30 à 17h  
Objet : formation en direction des assistantes maternelles de Frouzins

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

### **Ordre du jour n°3 : Budget communal – Compte Administratif 2018.**

Le Conseil Municipal, après présentation du Compte Administratif 2018 par Monsieur le Maire, procède au vote en son absence sous la présidence de Madame MORINEAU Marie-Christine, 2ème adjoint.

Le compte administratif 2018, à l'unanimité des membres présents, est arrêté aux chiffres suivants :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses :	5 773 328, 23 €
Recettes :	6 067 852, 74 €
Résultat de clôture Excédent :	2 560 924, 51€

### INVESTISSEMENT

Dépenses :	1 414 446, 56 €
Recettes :	3 123 100, 03 €
Résultat de clôture Excédent :	2 194 518, 75 €

### RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	1 376 702, 69 €
Recettes :	0 €
Solde négatif :	- 1 376 702, 69 €

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

### **Ordre du jour n°4 : Budget communal – Compte de gestion.**

Il est exposé au Conseil Municipal que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

### **Ordre du jour n°5 : Budget communal - Affectation des résultats 2018.**

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'effectuer une affectation en réserves d'investissement pour : 560 924, 51 €
- de reporter en section de fonctionnement : 2 000 000, 00 €
- de reporter en section d'investissement : 2 194 518, 75 €
  
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

### **Ordre du jour n°6 : Budget communal – Budget Primitif 2019.**

Le projet de budget primitif pour 2019 proposé est arrêté aux chiffres suivants :

#### **Section de fonctionnement :**

<u>Dépenses :</u>	7 827 274 €
<u>Recettes :</u>	7 827 274 €

#### **Section d'investissement :**

<u>Dépenses :</u>	Crédits de l'année :	7 062 556, 57 €
	Reports :	1 376 702, 69 €
	<b>Total du budget :</b>	<b>8 439 259, 26 €</b>
<u>Recettes :</u>	Crédits de l'année :	8 439 259, 26 €
	Reports :	0 €
	<b>Total du budget :</b>	<b>8 439 259, 26 €</b>

## **Le Conseil Municipal :**

- approuve le budget primitif 2019 tel que proposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Résultat des votes**

POUR : 16 +7P

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 + 1P ( MM. NOVALES-BONHOMME-CAYREL- CHAMINANT + 1P)

## ***DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ***

### **Ordre du jour n°7 : Vote du taux des trois taxes – Année 2019.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition des trois taxes pour 2019 comme suit :

Taxe d'habitation :	15, 26 %
Taxe foncière bâti :	20, 59 %
Taxe foncière non bâti :	113, 84 %

Le Conseil Municipal :

- vote le taux des trois taxes tel qu'énoncé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## ***DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ***

### **Ordre du jour n°8 : Budget annexe « Energies renouvelables » - Compte Administratif 2018.**

Le Conseil Municipal, après présentation du Compte Administratif 2018 du budget annexe « Energies renouvelables » par Monsieur le Maire, procède au vote en son absence sous la présidence de Madame Marie-Christine MORINEAU, 2ème adjoint.

Le compte administratif 2018 du budget annexe, approuvé à l'unanimité des membres présents, est arrêté aux chiffres suivants :

#### **EXPLOITATION**

Dépenses :	39 780, 85 €
Recettes :	43 918, 21€
Résultats :	4 137, 36 €

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses :	29 204, 53 €
Recettes :	683 907, 60 €
Solde d'exécution :	654 703, 07 €

#### **RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT**

Dépenses :	39 907, 01 €
Recettes :	0 €
Solde :	- 39 907, 01 €

## ***DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ***



## **Ordre du jour n°12 : Politique immobilière 2018.**

En vertu de l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales «le bilan des acquisitions et cessions immobilières donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

Le bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la ville de Frouzins en 2018.

### **Bilan des acquisitions 2018 :**

Néant

### **Bilan des cessions 2018 :**

<b>Références</b>	<b>Acheteur</b>	<b>Prix</b>
- Immeuble situé 1 av. du ChêneVert sur la parcelle cadastrée AB 40 - Immeuble situé 9 av. du Chêne Vert sur la parcelle cadastrée AB 79	SCI Les Domaines des Chênes (Groupe Cailleau)	<b>224 000 €</b>
Parcelle de terre cadastrée AW 444 (21ca)	Mme Giral-Puech	<b>1 575 €</b>

Le Conseil Municipal prend acte de la politique immobilière 2018.

## **Ordre du jour n°13 : SDEHG - câble entre PL 27 et 32- Rue de la République.**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune concernant la déclaration de non réparabilité – câble entre PL 27 et 32 pour CITELUM, le SDEHG a réalisé l'avant projet sommaire de l'opération suivante :

- Dépose du câble aérien provisoire entre les points 27 et 32
- Construction d'un réseau éclairage souterrain pour rétablir la continuité électrique avec câblette de terre.
- Longueur de la tranchée : 20m environ
- Faire les essais de bon fonctionnement

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG).....	650 €
- Part SDEHG.....	2 640 €
- <b><u>Part restant à la charge de la commune (Estimation).....</u></b>	<b><u>835 €</u></b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 125 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant projet sommaire ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Ordre du jour n°14 : Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles.**

La Loi n°83-663 du 22/07/83 modifiée a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Il est demandé au conseil municipal d'habiliter Monsieur le Maire à intervenir auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à Frouzins, pour le versement de la participation dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 %, en fonction du potentiel fiscal de chaque commune.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte des dispositions d'ordre législatif et réglementaire relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes,
- Fixe pour l'année 2018/2019 la répartition pour chaque élève scolarisé dans les écoles publiques de Frouzins et domicilié dans une commune extérieure à 1 139 €,
- Habilitte le Maire à intervenir auprès de toutes les communes dont les enfants sont scolarisés à Frouzins pour un versement de cette participation dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 % en fonction du potentiel fiscal de chaque commune.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

## **Ordre du jour n°15 : Autorisation de recruter des agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.**

Conformément aux articles 3-1 et 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26/01/84 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité dans nos services.

Le Conseil Municipal décide de recruter des agents non titulaires :

- Au service technique : trois adjoints techniques à temps complet pour le service espaces verts pour une période de 8 mois (saisonniers), à compter du 01/04/2019.
- Au service administratif, un adjoint administratif pour une période de 6 mois à compter du 01/04/2019, à temps non complet (17h/semaine).

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

## **Ordre du jour n°16 : MURETAIN AGGLO – Convention de mise à disposition des services de la commune de Frouzins au bénéfice du Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence voirie.**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 ;

Considérant la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de

proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes,  
Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;  
Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;  
Considérant l'avis favorable du comité technique de la commune de Frouzins du 23 février 2019 ;  
Il est proposé que la commune de FROUZINS mette à disposition du Muretain Agglo, pour l'année 2019, une partie des ses services pour l'exercice de la compétence communautaire suivante : entretien des voiries communales hors chemins ruraux.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à disposition au Muretain Agglo, pour l'année 2019, d'une partie de ses services communaux pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux ;
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

### **Ordre du jour n°17 : Avis sur le projet de SAGE Vallée de la Garonne.**

La Commission Locale de l'Eau, lors de sa séance plénière du 16 octobre 2018 a donné un avis favorable pour engager les consultations administratives sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne.

En application de l'article R212-39 du code de l'environnement, le projet de SAGE Vallée de la Garonne est soumis pour avis au Conseil Municipal.

Ce projet est disponible en téléchargement au lien suivant :

[www.sage-garonne.fr/index.php/consultations-administratives](http://www.sage-garonne.fr/index.php/consultations-administratives)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet SAGE Vallée de la Garonne.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

### **Ordre du jour n°18 : Rapport annuel 2018 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées.**

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées doit être présenté au conseil municipal et transmis à Monsieur le Préfet et au Président du Conseil Départemental.

Jean-Pierre BOY, Conseiller Municipal délégué à l'Accessibilité et à la Sécurité présente le rapport annuel 2018 de la commission communale aux personnes handicapées.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

La séance est levée à 20h45